

## Procédure d'évaluation interne du mérite scientifique de projets de recherche utilisant des animaux.

### Généralités

- La présente directive s'inscrit dans la foulée des principes stipulant que la recherche utilisant des animaux est acceptable seulement si elle contribue à améliorer la compréhension des principes biologiques fondamentaux ou à assurer le développement des connaissances dont on peut raisonnablement attendre qu'elles profitent aux êtres humains ou aux animaux;
- Conformément aux politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et de l'Université de Moncton, **tous les projets de recherche, incluant les projets de recherche de type « étude-pilote », doivent faire l'objet d'une évaluation par les pairs** et ce, avant l'évaluation de la demande d'autorisation d'utilisation d'animaux vivants par le CPA.
- Il est de la responsabilité du chercheur principal de s'assurer que chaque projet utilisant des animaux soit soumis à une évaluation par les pairs.
- Pour les projets financés, ou non financés en raison des limites de l'enveloppe budgétaire, par les grands organismes subventionnaires dotés d'un comité d'évaluation par les pairs, comme par exemple les IRSC et le CRSNG, le chercheur est exempté de la présente procédure puisque ce projet a déjà fait l'objet d'une évaluation par des pairs. Dans le cas d'un non financement, joindre la lettre de décision de l'organisme subventionnaire au formulaire de demande de protocole de recherche.
- Pour les projets n'ayant pas été soumis à une évaluation par les pairs (fonds privés, financement interne, etc.), le chercheur doit remplir et transmettre le *Formulaire de demande d'évaluation par les pairs des projets de recherche utilisant des animaux* (Annexe 1).
- La doyenne ou le doyen de la FESR gère le processus d'évaluation interne par les pairs. Lorsqu'une demande est soumise à la FESR, la doyenne ou le doyen se charge de créer un comité *ad hoc* qui se chargera de l'évaluation du projet à l'aide du *formulaire d'évaluation du mérite scientifique des projets de recherche utilisant des animaux* (Annexe 2), en fonction des critères suivants :
  - Pertinence scientifique du projet et de la (des) question(s) de recherche;
  - Qualité et originalité du projet;
  - Adéquation de la méthodologie proposée avec les objectifs du projet.
- Le comité d'évaluation se compose de trois professeurs dont au moins un est un membre externe de l'Université de Moncton. Les membres de l'Université de Moncton ne doivent pas être membre du CPA. L'expert externe ne doit pas travailler dans le même regroupement de recherche (unité/axe de recherche, consortium de recherche, etc.). Il ne doit pas être impliqué dans le programme de recherche, ni avoir collaboré (financé ou publié) avec le candidat au cours des 5 dernières années. L'expert externe ne doit pas avoir déjà été supervisé par le chercheur responsable, ni entretenir de relation personnelle avec le responsable du projet.

## Procédure et délais

1. Le chercheur responsable remplit le *Formulaire d'évaluation interne par les pairs des projets de recherche utilisant des animaux* (Annexe 1);
2. Le chercheur responsable transmet le formulaire dûment rempli à la FESR. Les documents requis doivent être acheminés par voie électronique à [fesr@umoncton.ca](mailto:fesr@umoncton.ca)
3. Les évaluateurs évaluent la demande du chercheur et recommandent ou non son transfert au CPA.
4. La doyenne ou le doyen de la FESR transmet la recommandation des évaluateurs ainsi que leurs commentaires sur le projet au chercheur responsable dans les meilleurs délais possibles et au maximum 6 semaines suivant la réception de la demande.

## Références

- - Conseil Canadien de Protection des Animaux, CCPA, (1993). Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation.
- - Conseil Canadien de Protection des Animaux, CCPA, (1997). Lignes directrices du CCPA sur : la révision des protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation.
- - Conseil Canadien de Protection des Animaux, CCPA, (2000). Politique du CCPA sur : l'importance de la révision indépendante par des pairs du mérite scientifique des projets de recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux.
- - Conseil Canadien de Protection des Animaux, CCPA, (2006). Mandat des comités de protection des animaux.
- - Conseil Canadien de Protection des Animaux, CCPA, (2013). Politique du CCPA sur : l'évaluation du mérite scientifique et éthique de la recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux.